

---

---

## **Ville de Trois-Rivières**

### **Projet de règlement n° 75 / 2021 modifiant le Règlement déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit (2006, chapitre 113) afin d'ajouter l'interdiction de virage à droite sur feu rouge à l'intersection du boulevard Jean-XXIII et de la Côte Richelieu**

---

---

**1.** L'article 1 du Règlement déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit (2006, chapitre 113) est modifié par le remplacement du chiffre « XVIII » par le chiffre « XX ».

**2.** L'article 3 de ce Règlement est modifié par le remplacement du chiffre « XIX » par le chiffre « XX ».

**3.** L'annexe I de ce Règlement est modifiée par l'insertion, après « Boulevard Hamelin et le boulevard des Forges — ouest — panneau lumineux défendu lorsque allumé — XIX » de « Boulevard Jean-XXIII et Côte Richelieu — nord, ouest et sud — défendu en tout temps — XX ».

**4.** Ce Règlement est modifié par l'addition, après l'annexe XIX, de la suivante :

«  
**Ville de Trois-Rivières (2006, chapitre 113)**

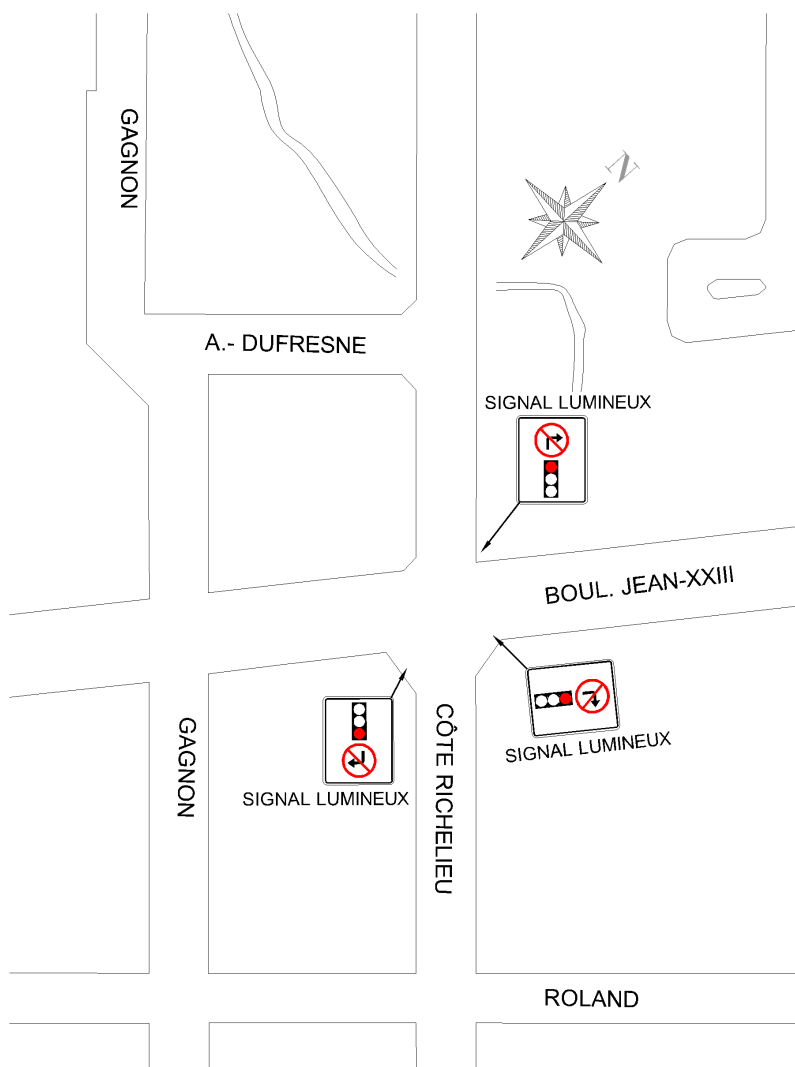
---

---

#### ANNEXE XX

#### LOCALISATION DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

(Article 1)



»

**5.** Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 18 mai 2021.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière